

**PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024**

La convocation a été adressée individuellement le mardi 10 décembre 2024 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 17 décembre 2024 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANIE LE GUILLOU

Absents : GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, MAIWENN QUENTEL, CELINE COADOUR

Procurations : 0

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE a été désigné secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l' élu secrétaire de séance doit **rédiger le PV** qui remplace désormais le Compte-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant**. L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 05/11/2024

URBANISME – PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 5 NOVEMBRE 2024

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 5 novembre 2024 :

- Déclarations préalables

1. Monsieur BORDET Pierre a déposé une déclaration préalable le 19/11/2024 pour la construction d'un mur avec porte de service, la modification du carport existant, la construction d'une terrasse et d'un mur de clôture du terrain sur la parcelle cadastrée B1332, 35 Rue Kerhuella.

2. La SARL Coadour a déposé une déclaration préalable le 19/11/2024 pour l'installation de générateurs photovoltaïques sur mat à Sterennou.

3. Madame ROZUEL Eliane a déposé une déclaration préalable le 25/11/2024 pour le changement des fermetures de la maison à l'identique de son terrain sur la parcelle cadastrée AB419,5 Hameau Park Ar Brug

- Permis de construire

1. Jean-Noël CAPITAINÉ a déposé le 12 décembre 2024 un Permis de Construire pour l'agrandissement d'une habitation avec création d'ouvertures sur la façade au lieu-dit Penn Ar Prad.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande du SGC de Chateaulin, il y a lieu d'annuler la délibération prise au dernier conseil car certaines poursuites ont été positives et la non-valeur ne se justifie pas pour le moment.

Il convient d'admettre en non-valeur certains titres émis entre 2018 et 2021. Le montant de ces titres s'élève à **2 058.11€**. Il convient d'émettre un mandat de **2 058.11€** au compte 6541 du budget principal de la Commune.

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

ANNEE	MONTANT
2018	342.10€
2018	400.33€
2019	231.50€
2020	500.00€
2021	16.85€
2021	558.86€
2022	8.47€
TOTAL	2 058.11€

Vote: Unanimité

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin d'engager avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, Isabelle LEJEUNE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Article	BP 2024	DM 2024	TOTAL 2024	OUVERTURE 2025
2031	16 000,00 €		16 000,00 €	4 000,00€
2051	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
204182	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
2111	6 500,00 €	-1 500,00€	5 000,00 €	1 250,00 €
2112	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2157	36 500,00 €	+ 1 500,00€	36 500,00 €	9 125,00 €
2183	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €
2184	7 000,00 €		7 000,00 €	1 750,00 €
2188	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
231	577 455,99 €		577 455,99 €	144 363,00 €

Vote: Unanimité

SEGILOG - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES (2025-2027)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il est proposé de renouveler celui-ci pour une durée de 3 ans suivant les tarifs ci-dessous :

- Droit d'utilisation des logiciels et développement de nouveaux logiciels,
3 015 € HT par an (2 493 € HT en 2024)
- Maintenance des logiciels et formation aux logiciels
335 € HT par an (277 € HT en 2024)

Vote: Unanimité

CONSULTATION TARIFS ASSURANCE 2025-2028 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le marché se décompose en 5 lots :

- Lot 1 Dommages aux biens
- Lot 2 Responsabilité civile
- Lot 3 Flotte automobile
- Lot 4 Protection juridique
- Lot 5 Risques statutaires

Les lots 1 et 5 sont déclarés infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Le lot 5 est déclaré sans suite car le CDG29 offre un contrat groupe prévoyance mieux disant que notre contrat actuel.

Pour la suite du lot 1, plusieurs assureurs ont été sollicités sans mise en concurrence ni publicité. Aucune proposition pour le moment

LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes

Estimation : 10 000€ (valeur actuelle : 5 554 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

Le titulaire du contrat en cours n'a pas fait d'offre.

LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes

Estimation : 7 500 € (valeur actuelle : 126 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

Les offres sont les suivantes :

GROUPAMA

Offre de base 4 435 € sans surcout franchise

Variante 1 4 267 € avec surcout franchise de 500€

Variante 2 4 098 € avec surcout franchise de 1000€

Contrat : franchise générale de 1 000€ sf :

- dommages immatériels non consécutifs, objets confiés : 750€
- dommages à l'environnement : 1 500 €
- défense recours : néant

PRECONISATION :

Attribution du lot 2 « RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes » à GROUPAMA pour un montant de 4 435,00 € TTC, révisable au taux de 1,8326 % TTC sur la masse salariale et indexé sur l'indice F.F.B

LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE et Risques annexes

Estimation : 3 250 € (valeur actuelle 2 466 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA (contrats mono-véhicules + contrat « Parc matériel)

Les offres sont les suivantes :

GROUPAMA

Offre de base 1 877 €

Variante 1 1 783 €
Variante 2 1 693 €

PRECONISATION :

Attribution du lot 3 « AUTOMOBILE et Risques annexes » à GROUPAMA offre de base

LOT 4 : PROTECTION JURIDIQUE

Estimation : 2 500 € (valeur actuelle 631 €)

Titulaire actuel : GROUPAMA.

Les offres sont les suivantes :

GROUPAMA

Offre de base 1 272 €

L'offre de GROUPAMA est recevable mais GROUPAMA refuse l'engagement dans le temps.

PRECONISATION :

Attribution du lot 4 « PROTECTION JURIDIQUE » à GROUPAMA– Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 1 271,75 € TTC, indexé sur l'indice F.F.B., dont :

- 1 044,95 € TTC pour la protection juridique de la collectivité.
- 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élu

LOT 5 : RISQUES STATUTAIRES

Titulaire actuel : GROUPAMA

Le titulaire du contrat en cours n'a pas fait d'offre.

Le lot 5 « Risques statutaires » a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Le lot est classé sans suite

Le Conseil Municipal doit, après délibération :

- VALIDER l'attribution des lots du Marché comme suit :

Le lot 1 est déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

Le lot 2 est attribué à GROUPAMA (cout retenu : 4 435€ sans surcout franchise soit l'offre de base)

Le lot 3 est attribué à GROUPAMA (cout retenu : 1 877€ soit l'offre de base)

Le lot 4 est attribué à GROUPAMA

Le lot 5 est déclaré infructueux puisqu'aucune offre n'a été réceptionnée.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance qui résultent des attributions de lots

Vote: Unanimité

**DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'ASSURANCES
« DOMMAGES AUX BIENS » DES RECEPTION**

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer, dès réception, la future proposition d'assurance pour le lot « Dommages aux biens ». Etant donné l'urgence de la situation, il n'y a pas d'autre choix sinon au 1^{er} janvier 2025, les bâtiments communaux ne seront plus assurés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance qui résultent des attributions de lots

Vote: Unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025

Isabelle LEJEUNE, rappelle que la commune bénéficie jusqu'au 31 décembre d'une assurance pour le personnel auprès de GROUPAMA. GROUPAMA n'a pas souhaité faire de proposition pour le lot « Assurance Statutaire »

Pour mémoire : taux actuels pratiqués par GROUPAMA : Agents CNRACL : 6.35%+ 0.28% (décès), Agents IRCANTEC : 1.20% (franchise de 15 jours)

Assurance	Franchise 15 jours	Franchise 30 jours	Supplément CDG
SOFAXIS / CDG	6,41% (CNRACL)	4,97% (CNRACL)	70€ X nbre agents CNRACL(6) soit 420€
	1,12% (IRCANTEC)	1,12% (IRCANTEC)	

Le Conseil Municipal doit **DECIDER** :

- d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : SOFAXIS

Durée du contrat : 1 an à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025

- Et valider le choix 1, 2 ou 3

a) Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Maladie Ordinaire + Longue Maladie + Grave maladie + Invalidité temporaire imputable au service + Maternité, Paternité, Adoption + décès + frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service

Formule de franchise :

Choix 2	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur la maladie ordinaire	6.41 %
---------	---	---------------

b) Agents affiliés IRCANTEC**Risques assurés : tous risques**

Maladie Ordinaire + Longue Maladie + Grave maladie + Invalidité temporaire imputable au service + Maternité, Paternité, Adoption

Formule de franchise	Avec une franchise de 15 par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
-----------------------------	---	---------------

Le Conseil Municipal, après délibération :

- VALIDE la proposition d'assurance statutaire de SOFAXIS via le contrat groupe du CDG 29
- AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Vote: Unanimité**Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le CDG 29**

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de 6 ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail/invalidité permanente	2.70%
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- autorise le Maire/ Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération **2023-035** demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. *(25 €/mois/agent)*
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Vote: Unanimité

Demande de subvention DETR / DSIL 2025:

Dans le cadre de la construction d'une aire de jeux pour les enfants, une dérogation avait été accordée par la sous-préfecture de Chateaulin pour effectuer les travaux fin 2024 et de présenter une demande de subvention en 2025 pour ce projet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de construction de l'aire de jeux.

Les travaux ont été effectués

Ils ont été réalisés par l'entreprise MECO pour un montant de **56 171 €HT**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL/DETR au titre de l'exercice 2025 pour ce projet

Vote: Unanimité

Demande de subvention DETR / DSIL 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de rénovation thermique de la salle AR GALON et de la MAM.

Certains bâtiments communaux sont mal isolés. Afin de réduire les dépenses d'énergie, il convient de réaliser certains travaux de rénovation thermique. C'est le cas de la MAM et de la salle AR GALON (isolation). Un travail est fait avec Energence afin de cibler les solutions les mieux adaptées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL/DETR au titre de l'exercice 2025 pour ce projet

Vote: Unanimité

Demande de subvention DETR / DSIL 2025 :

En tant qu'ERP, la Mairie est dans l'obligation de disposer de sanitaires PMR. Les sanitaires de la Mairie ne sont pas aux normes. Des travaux sont donc prévus afin d'y remédier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre de la mise aux normes PMR des sanitaires de la Mairie. (Cout prévisionnel : 15 761.02€ HT)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL/DETR au titre de l'exercice 2025 pour ce projet

Vote: Unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental : Volet Patrimoine

Gérard KNIPILLAIRE, référent Patrimoine, propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la flèche de l'église

- Mise en place d'un plancher de sécurité au niveau de la chambre des cloches : 3 310.40 €HT
- Mise en sécurité de la flèche du clocher : 2 954.20 €HT

Le cout total des travaux s'élève à 6 264.60 € HT

Le Conseil Municipal, doit délibérer pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2025 auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en sécurité de l'église.

Vote: Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Vœux du Maire : Dimanche 19 janvier 2025 à 11h

Fin de la séance à 20h35

Le secrétaire de séance,

Gérard KNIPILLAIRE

Le Maire,

F.DRELON